



Le Prêt d'Honneur **Primo-développement** Initiative Charente-Maritime

Le Prêt d'Honneur Primo-développement, qu'est-ce que c'est ?

Nature : Prêt personnel sans intérêt [Obligatoirement couplé à un prêt bancaire professionnel.](#)

Montant : De 3 000€ à 40 000€ par projet.

Durée : 60 mois maximum (avec différé de remboursement possible de 12 mois maximum).

Taux : Taux 0 sans caution personnelle.

Garantie : Assurance décès / PTIA et garantie BPI France obligatoire.

Pour qui ?

Cible : Tout entrepreneur en activité, immatriculé depuis moins de 3 ans, ayant besoin d'un financement pour développer son entreprise.

Le(s) besoin(s) de financement doivent être matérialisé(s) par au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- Réalisation d'un nouvel investissement : matériel ou immatériel.
- Développement des emplois sur 2 à 3 ans.
- Diversification de l'activité.
- Augmentation du besoin en fonds de roulement liée au développement de l'activité.

Éléments requis : Avoir au moins un bilan comptable dont les fonds propres sont positifs.

Le projet doit avoir été accompagné par Initiative Charente-Maritime au moment de la création ou de la reprise d'activité.

Secteur d'activité : Toutes les activités sont éligibles à l'exception des activités définies à l'article 35 du CGI, des activités immobilières et d'intermédiation financière.

Forme juridique : Toutes les formes juridiques.
À l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupement d'employeurs.
Les activités purement saisonnières (dont l'activité est inférieure à 6 mois par an) ne sont pas éligibles.

En cas de société :

- Le(s) personne(s) physique(s) (demandeur(s) de l'aide) doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise.
- Le(s) demandeur(s) doit/doivent avoir une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.

Comment l'obtenir ?

Décision d'attribution :

Étude du projet par une chargée de mission financement qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet.

Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt devant un Comité d'Agrément qui statue sur l'octroi du prêt, son montant et ses modalités de remboursement.

La décision est valable **6 mois après la date de passage en comité** et le décaissement est subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.

Remboursement du prêt d'honneur :

Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.

Et après ?

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années.

Le prêt d'honneur peut d'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.



INITIATIVE CHARENTE-MARITIME
Maison de la Charente-Maritime - 49 avenue Aristide Briand
17000 La Rochelle
Tél. 05 46 44 18 13
contact@initiativecharente-maritime.fr
www.initiativecharente-maritime.fr